

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 23 septembre 2019

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4008-2017, Demande de Société en commandite Gaz Métro concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable
Demande visant l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'achat de gaz naturel renouvelable conclu avec la Coop-Énergie Warwick

Informations de l'ACEFQ pour l'audience des 30 septembre et 1^{er} octobre 2019

Et

Demande de délais pour le dépôt de la preuve de l'ACEFQ

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-dessous les informations requises par votre lettre du 17 septembre 2019 relativement à l'audience devant se tenir les 30 septembre et 1^{er} octobre 2019.

Ci-dessous, l'ACEFQ présente distinctement le temps qu'elle prévoit consacré aux éléments de la preuve qui ont été versés au dossier de manière confidentielle devant faire l'objet d'une audience à huis clos des autres éléments qui peuvent être traités « publiquement ».

Présentation de la preuve : huis clos, 15 minutes; publique, 15 minutes;

Argumentation : 15-20 minutes;

Témoin : M. Jean-François Blain, analyste externe sénior

Contre-interrogatoire des témoins d'Énergir : huis clos 20 minutes; publique, 15 minutes;

Autres commentaires : l'ACEFQ demande à la Régie de tenir l'audience à huis clos avant la partie publique, puisque des éléments de la preuve traités de façon confidentielle feront l'objet, à huis clos, de précisions permettant ainsi à l'ACEFQ d'énoncer plus précisément ses positions sur les enjeux du dossier en toute connaissance de cause.

L'ACEFQ prévoit consulter en date du 23 septembre 2019, les documents confidentiels qui ont été déposés par Énergir les 18 et 19 septembre 2019. Suite à cette consultation, il est possible que le temps requis pour les contre interrogatoires et la présentation de sa preuve soit modifié.

Considérant les disponibilités de son analyste M. Blain et le moment où les informations confidentielles ont été déposées, l'ACEFQ n'a pas pu, consulter ces documents déposés confidentiellement avant le 23 septembre. En conséquence, il lui sera impossible de déposer sa

Me Hélène Sicard

preuve/observation dès le 24 septembre 2019 tel que le prévoit la décision D-2019-109 et demande à la Régie de lui accorder un délai supplémentaire de 48 heures pour pouvoir préparer sa preuve.

L'ACEFQ demande donc respectueusement à la Régie de lui accorder un délai et de lui permettre de déposer sa preuve le 26 septembre 2019. L'ACEFQ précise que ce délai ne devrait avoir aucun impact sur le calendrier d'audience tel qu'autrement prévu.

L'ACEFQ souligne que la demande d'Énergir soulève des enjeux importants devant être traités de manière ordonnée avec toute l'attention et l'application requises.

Veillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) Me Hélène Sicard

Me Hélène Sicard

c.c. Me Denis Falardeau
Madame Clémence Gagnon
Jean-François Blain
Me Hugo-Sigouin Plasse